

MODALITES DE LIQUIDATION ET DE SERVICE DE LA PENSION DIFFERENTIELLE

La pension différentielle est calculée au 31 décembre 1993. Son montant est déterminé à titre définitif à cette date et n'évoluera plus que par application des mécanismes **d'actualisation** jusqu'à la liquidation, et de **revalorisation** une fois liquidée.

1 - Actualisation de la pension différentielle

Jusqu'à la date du départ en retraite, le différentiel calculé au 31 décembre 1993, fera l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation est effectuée, aux termes de l'article 13-2-4 du Protocole d'accord du 24 décembre 1993, chaque année, en fonction de la moyenne arithmétique des taux d'évolution des valeurs de point Arrco et Agirc, par rapport à l'année civile précédente.

A ce jour, par application de cette règle, les taux d'actualisation sont de :

✓ 0,4975 %	au 1 ^{er} avril 1995	✓ 1,75 %	au 1 ^{er} avril 2004
✓ 1,5 %	au 1 ^{er} janvier 1996	✓ 2,00 %	au 1 ^{er} avril 2005
✓ 0,74 %	au 1 ^{er} avril 1997	✓ 1,65 %	au 1 ^{er} avril 2006
✓ 0,595 %	au 1 ^{er} avril 1998	✓ 1,71 %	au 1 ^{er} avril 2007
✓ 0,65 %	au 1 ^{er} avril 1999	✓ 1,46 %	au 1 ^{er} avril 2008
✓ 0,40 %	au 1 ^{er} avril 2000	✓ 1,34 %	au 1 ^{er} avril 2009
✓ 2,095 %	au 1 ^{er} avril 2001	✓ 0,72 %	au 1 ^{er} avril 2010
✓ 1,60 %	au 1 ^{er} avril 2002	✓ 1,26 %	au 1 ^{er} avril 2011
✓ 1,60 %	au 1 ^{er} avril 2003	✓ 2,3 %	au 1 ^{er} avril 2012

2 - Liquidation de la pension différentielle

La retraite différentielle est servie à compter du jour de la prise d'effet de la liquidation de l'ensemble des droits de retraite auprès des régimes obligatoires.

Dans le cas où, à la date de sa liquidation, le montant annuel de la retraite différentielle serait inférieur à un pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale, un capital calculé sur des bases actuarielles sera substitué à la retraite et versé après liquidation des droits (article 13.3 du Protocole d'accord du 24 décembre 1993).

Comme il vous a déjà été précisé, le seuil de conversion en capital a été fixé par la Commission paritaire du système différentiel, le 28 mars 1996, à 4,75 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année de liquidation de la pension.

Ainsi, à titre indicatif, pour 2012, les rentes annuelles inférieures à 144 € (4,75 % du plafond mensuel de 3 031 euros) sont converties en capital.

Cette conversion s'effectue sur les bases suivantes :

- jusqu'à 65 ans non révolus, capital égal à 12 années de rente,
- de 65 ans à 70 ans non révolus, capital égal à 10 années de rente,
- à partir de 70 ans, capital égal à 7 années de rente,

l'âge étant apprécié au jour de la liquidation.

3 - Service et revalorisation de la pension différentielle

Les pensions différentielles n'ayant pas fait l'objet d'une conversion en capital sont servies trimestriellement, à terme échu.

Ainsi le paiement afférent au premier trimestre civil d'une année est versé dans le courant du mois d'avril.

Elles sont revalorisées par décision de la Commission paritaire du système différentiel sur la base de 50 % de la moyenne arithmétique des taux d'évolution des valeurs de point Arrco et Agirc, par rapport à l'année civile précédente.

A ce jour, les pensions différentielles ont été revalorisées de :

✓ 0,25 %	au 1 ^{er} avril 1995	✓ 0,875 %	au 1 ^{er} janvier 2004
✓ 0,75 %	au 1 ^{er} janvier 1996	✓ 1,0 %	au 1 ^{er} janvier 2005
✓ 0,325 %	au 1 ^{er} janvier 1997	✓ 1,155 %	au 1 ^{er} janvier 2006
✓ 0,2975 %	au 1 ^{er} janvier 1998	✓ 1,197 %	au 1 ^{er} janvier 2007
✓ 0,325 %	au 1 ^{er} janvier 1999	✓ 1,095 %	au 1 ^{er} janvier 2008
✓ 0,2 %	au 1 ^{er} janvier 2000	✓ 1,005 %	au 1 ^{er} janvier 2009
✓ 1,0475 %	au 1 ^{er} janvier 2001	✓ 0,54 %	au 1 ^{er} janvier 2010
✓ 0,8 %	au 1 ^{er} janvier 2002	✓ 0,95 %	au 1 ^{er} janvier 2011
✓ 0,8 %	au 1 ^{er} janvier 2003		

Le paiement des pensions différentielles est assuré, dans le cadre d'une convention de gestion, par :

MEDERIC PREVOYANCE

25-27 rue de Tolbiac

75013 PARIS

☎ : 01-56-03-34-56